



Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY AVOCATS

ALLÉGATIONS ENVIRONNEMENTALES

ACTUALITÉS

- Publication du nouveau guide du CNC
- Communiqué de presse de la DGCCRF

! Le guide du CNC relatif aux allégations environnementales a été mis à jour



L'intérêt des consommateurs pour une consommation plus responsable **ne cesse de croître**. Ainsi, s'assurer de la **loyauté** des allégations environnementales est primordiale pour acquérir la **confiance** des consommateurs.



Le guide du CNC n'a pas la même valeur juridique qu'une loi mais :

- Il est un outil de référence qui contribue à clarifier le cadre applicable pour les entreprises
- Peut servir de guide d'interprétation pour les tribunaux
- Aide à améliorer la fiabilité des informations délivrées aux consommateurs

À noter :

Il n'existe pas de sanction en cas de non-respect de ce guide mais les services de la DGCCRF peuvent, dans le cadre de leur mission de contrôle, s'appuyer sur son contenu pour relever et sanctionner les manquements ou infractions aux dispositions légales en vigueur (pratiques commerciales trompeuses).



Quelques apports intéressants du guide du CNC :



Ce guide distingue les allégations environnementales des informations rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire : les informations obligatoires, utilisées comme des allégations environnementales, ne doivent pas induire le consommateur en erreur.



Exemples d'allégations équivalentes aux allégations interdites par la loi climat :

- (1) respectueux de l'environnement = "écoresponsable", "respectueux de la nature", "écologique"
- (2) biodégradable = "bon pour la planète", "se dégrade dans l'environnement", s'élimine de manière naturelle"



Articulation entre le cadre légal français et les allégations autorisées en vertu de label environnementaux issus d'un règlement européen, qui prévaut sur le droit français.



Méthodologie recommandée :

Principe de proportionnalité et pertinence de l'allégation par rapport à l'impact environnemental du produit/service.



Clarté et absence d'ambiguïté : la portée et les limites de l'allégation doivent être suffisamment claires. De même, les représentations graphiques et l'allégation doivent être cohérents.

L'existence de justificatifs : les professionnels doivent avoir en leur possession les preuves requises à l'appui de leurs allégations ou veiller à ce qu'elles puissent être obtenues et produites sur demande.

Une exigence qui fait écho au projet de Green claim directive



Contrôles de la DGCCRF

La DGCCRF a également publié le 25 mai 2023 un bilan de son enquête menée en 2021 et 2022 sur l'éco-blanchiment des produits non alimentaires et des services.

Au total, sur les 1100 établissements contrôlés, un sur quatre était en anomalie.

Il contient un certain nombre d'exemples utiles sur des allégations considérées comme :

- **globalisantes**: (« écologique » ou « éco- responsable »);
- **non justifiées** (provenance locale de leurs produits, contribution à une cause particulière ou réduction des déchets);
- **contraires à la réglementation applicable** : allégations sur la compostabilité d'emballages en matière plastique qui ne sont compostables que dans un contexte industriel, ce qui n'est pas autorisé.



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION !**

N'HÉSITEZ PAS À NOUS FAIRE PART
DE VOS COMMENTAIRES ET À
NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX
POUR PLUS DE CONTENUS.



Loi & Stratégies
NICOLAS GENTY — AVOCATS